

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Plan directeur d'aménagement du campus  
de la montagne de l'Université de Montréal  
et règlement en vertu de l'article 89

AC20-SC-04 (AVIS)

## Fiche adressée au demandeur de l'avis

**Note :** Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué
01	- Bassins de biorétention avec retenue temporaire - Paramètres de gestion de la neige usée	Objectif et critère bonifiés au Règlement afin de mieux orienter vers l'aménagement de bassins de biorétention pour la gestion des eaux de surface. Voir articles 60 et 62 du Règlement.  La gestion de la neige usée est prise en charge par l'entente de collaboration. L'Université s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter les sites de dépôts à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage;</li> <li>• entreposer la neige en site propre, prioritairement sur les stationnements de surface et dans la zone institutionnelle uniquement.</li> </ul>
02	- Traitements de conservation (préservation, restauration, réhabilitation)	Le Règlement prévoit l'exigence du dépôt d'une étude patrimoniale qui permettra de déterminer, selon le niveau d'intérêt patrimonial, l'approche de conservation à préconiser. Également, en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine, un avis du Conseil du patrimoine et un énoncé d'intérêt patrimonial pourrait être requis.

<p><b>02</b></p>	<p>Suite</p> <p>- Protection du talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit</p>	<p>Le Règlement favorise, comme objectif, la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur. Il introduit notamment les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur doit être privilégiée et sa réhabilitation ne doit être envisagée qu'en dernier recours.</li> <li>• la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur doit se faire en respect de sa forme et de son apparence d'origine, en tenant compte notamment des éléments suivants : les matériaux, la forme, les dimensions, les divisions, la disposition, le format, les détails, l'appareillage, le fini et la texture.</li> </ul> <p>Objectif et critère ajoutés au Règlement pour assurer une protection du talus. Voir article 71 du Règlement.</p>
<p><b>03</b></p>	<p>- Impacts des interventions sur le campus et sur les vues vers le mont Royal</p> <p>- Topographie du sol et accessibilité universelle</p> <p>- Hauteurs du bâti en mètres ou en nombre d'étages</p>	<p>Lors de la consultation publique à l'OCPM, les modélisations 3D préparées par l'UdeM pourront être présentées (bâti existant et volumes des agrandissements avec impact paysager sur le mont Royal). La topographie, l'accessibilité universelle et les hauteurs en mètres et en nombre d'étages pourront être ajoutés aux modélisations préparées par la Ville et être également présentés lors de la consultation publique.</p>
<p><b>04</b></p>	<p>- Impacts cumulatifs de l'intensification des empreintes au sol</p> <p>- Mesures d'atténuation relatives à la protection des espaces naturels</p> <p>- Intentions d'aménagement de la Polytechnique et la perméabilité de la circulation piétonne de l'ensemble de ce site</p> <p>- Stationnements du campus</p>	<p>Ajout d'un objectif et un critère en faveur de la préservation des éléments naturels du campus de Polytechnique Montréal. Voir article 74 du Règlement. Il est toutefois à noter qu'à l'exception d'une petite portion au sud du pavillon J.-A.-Bombardier, les agrandissements sur le site du campus de la Polytechnique se font à même les aires des stationnement extérieures existantes. Des objectifs et des critères sont prévus afin de bonifier les qualités des espaces extérieurs pour notamment de les redonner aux piétons et aux usagers.</p> <p>L'article 16 du Règlement prévoit qu'il est interdit de procéder à l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure. Un réaménagement est cependant possible dans la mesure où il vise à réduire le nombre d'unités d'une aire de stationnement déjà existante. Des objectifs et des critères sont prévus au Règlement pour ces réaménagements. Voir article 66 du Règlement.</p> <p>Les nouvelles unités de stationnement autorisées par le Règlement sont situées en souterrain.</p>

05	- Qualité et sécurité des cheminements piétons et cyclistes à l'ensemble des liens de transit du campus	<p>La qualité des liens entre la ville et le campus est prise en charge par l'entente de collaboration. La Ville s'engage à définir et à évaluer avec l'Université les meilleures interventions, afin d'améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux Seuils du campus, notamment à partir des deux stations de métro (Édouard-Montpetit et Université-de-Montréal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• depuis l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit ou depuis la station de métro Université-de-Montréal vers la Faculté de l'aménagement et HEC Montréal;</li> <li>• depuis la station de métro Édouard-Montpetit vers le pavillon Marie-Victorin ou vers le pavillon de la Faculté de musique;</li> <li>• depuis la station projetée du REM vers le stade d'hiver et le CEPSUM.</li> </ul>
----	---	---

\* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du comité mixte » de l'avis.